

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNI DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20191015-DELIB19_10_240-DE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

19-10-240

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation : 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseil municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé:

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Jean-Louis ARCARAZ (pouvoir à Daniel BEAUFILS), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Philippe BUISSON), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit des mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés et autorise les maires qui le souhaite à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches concernés doit être pris au plus tard le 31 décembre 2019 pour l'année 2020,

Considérant que, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal doit faire l'objet d'une concertation préalable en sollicitant:

le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,

l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est mer Reçu en préfecture le 22/10/2019 re de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis chaffiche e.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

ID: 033-213302433-20191015-DELIB19_10_240-DE A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable.

La décision sur le nombre d'ouvertures dominicales 2020 et l'avis qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré (34 élus présents ou ayant donné pouvoir).

Par 24 voix pour et 10 voix contre (Mesdames Agnès SEJOURNET, Esther SCHREIBER, Véronique PIVETEAU, Sandy CHAUVEAU, Monique JULIEN et Messieurs Joël ROUSSET, Patrick NIVET, Daniel BEAUFILS, Gonzague MALHERBE, Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Daniel BEAUFILS),

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur la fixation du nombre et des dates d'ouverture dominicale des commerces en 2020, décide :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition suivante :
 - 12 janvier 2020 : soldes d'hiver
 - 31 mai 2020 : fêtes des Mères
 - 28 juin 2020 : soldes d'été
 - 11 octobre 2020 : «3 J»
 - 29 novembre 2020: "Black Friday"
 - 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 : fêtes de fin d'année

- d'entériner que les commerces de détail de plus de 400 m2 devront, s'ils sont ouverts les jours fériés légaux, à l'exception du 1º mai, déduire ces jours dans la limite de 3.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne 22/10/2019 Le Maire, Philippe BUISSOM

